

LE COURRIER DU COMMERCE

JOURNAL DES HALLES & MARCHÉS

Fondé par A. GODARD en 1874

LYON-MARSEILLE

LYON-MARSEILLE

Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 60, rue des Dominicaines.
Téléphone 82-84

TARIF DES ABONNEMENTS

Pour toute la France..... UN AN 15 fr.
Etranger..... 20 fr.Adresser un mandat-poste à l'ordre du Directeur
On s'abonne également sans frais dans tous les bureaux de poste.
Les abonnements sont payables d'avance et partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois. Ils continuent jusqu'à avis contraire.

TARIF DES ANNONCES

Annonces industrielles, en 4^e page, sans contrat... 0 fr. 75 la ligne
Réclames en quatrième page..... 1 franc
Chronique troisième page..... 1 fr. 50
Chronique deuxième page..... 2 francs
Ces prix sont payables à l'avance et à Lyon.
Prix spéciaux pour Contrats à l'année

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 60, rue des Dominicaines.
Téléphone 82-84

S'adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur-Rédacteur en chef

LE LIÈVRE ET LA TORTUE

Le 4 prairial an 13 c'est pour nous le bon vieux temps. Le territoire français n'était pas sillonné de toutes parts de ces longs rubans d'acier sur lesquels courent à une vitesse vertigineuse ces monstres serpentiformes fumants et sifflants que regardent d'enfer de nos jours, d'un œil indifférent, les paisibles ruminants restés parfaitement anciens régime. Sur les routes petites et grandes, au milieu des villages c'était la sécurité absolue, on y pouvait dormir ou jouer sans crainte de ces modernes machines sans chevaux qui, depuis, ont troublé à jamais la quiétude des canards, des poules et des chiens.

Or donc, ce 4 prairial, MM. Maurice Faure et Cie délivraient à MM. Joseph Aynard et fils, négociants, rue Buisson, à Lyon, la lettre de voiture ainsi conçue dont nous avons l'original sous les yeux.

Tournon, ce 4 prairial, an 13.

Messieurs, à la garde de Dieu, et par la conduite de Louis Amblard, maître voiturier par terre, de Valence, vous recevrez en trois jours, sans entropôt ni être versés sur d'autres voitures, à peine de perdre le tiers de sa voiture, les marchandises ci-après désignées : dix balles draperies contenant soixante pièces, etc., marquées et numérotées comme en marge, pesant brut, poids de cette ville, trente trois quintaux, qu'ayant reçues et dûment contrôlées, vous lui en payerez la voiture à raison de trois livres par quintal et lui rembourseriez neuf livres pour cordons et emballage.

Salut et amitiés, Maurice Faure.

Bonne vieille tortue de nos pères tu mets trois jours pour venir de Valence à Lyon!

Les chemins de fer sont venus remplacer le roulage. Nous sommes loin de l'an 13 et maintenant, si j'avais 3.300 quintaux de draperie à faire venir de Valence, avec quel sourire je penserais à la lenteur des expéditions du temps jadis.

La barbarie atroce de la guerre me fait bien douter un peu que nous soyons vraiment au siècle du progrès, mais enfin la route a fait place au lièvre vélocité et les marchandises doivent franchir 100 kilomètres, dans un délai dérisoire.

Quelle illusion! La tortue de nos pères arrive avant le lièvre moderne.

Maître Amblard, voiturier en l'an 13, avait trois jours pour amener sa marchandise de Valence à domicile à Lyon par le roulage. Les délais actuels sont, en temps de paix, de 10 jours et de 20 en temps de guerre.

Le roulage, et cela semble une énormité, donnait donc plus de satisfaction au point de vue rapidité que les chemins de fer ne nous en donne à présent.

S'il y avait là un défaut seulement imputable à l'état de guerre, nous pourrions patiemment attendre de meilleurs jours.

Mais il n'en est pas ainsi. Après la guerre on risque de recommencer les mêmes errements que par le passé. Si l'on veut combattre efficacement le commerce et l'industrie boches il faudra avant tout, assurer la rapidité des transports.

Comment amener les Compagnies à faire les efforts indispensables? A mon avis, nous déclarer une personnalité très qualifiée pour parler de la question, « le seul moyen d'amener les Compagnies à refaire leurs tarifs et règlements, est la création et l'amélioration des canaux. Quand la concurrence existera sérieusement, les Compagnies abandonneront la routine dans laquelle elles s'incrustent, et contre laquelle les pouvoirs publics sont impuissants. »

Comme exemple, voyez l'éclairage des wagons. Une circulaire ministérielle du 15 mars 1911 signalait aux Compagnies les dangers de l'éclairage au gaz et l'intérêt de la substitution de l'électricité à ce mode d'éclairage.

« Survient l'accident de Melun en 1913, aggravé par l'incendie des réservoirs à gaz. Le 27 septembre 1913, le Ministre avise les Compagnies qu'en raison de ce fait, aucun projet de matériel roulant ne sera autorisé s'il comporte l'éclairage par le gaz et il les invite à faire disparaître l'éclairage par le gaz sur le matériel existant. Nous sommes en 1916 et le gaz existe toujours sur le vieux comme sur le nouveau matériel.

« J'ai des circulaires ministérielles invitant formellement les Compagnies à faire homologuer des tarifs comportant une diminution des délais, notamment en ce qui concerne les 5 jours des tarifs spéciaux. Rien n'a été fait, et aux tarifs spéciaux, la Compagnie a toujours 8 jours pour transporter de Lyon-Guillotière à Lyon-Part-Dieu.

« Je répète ce que j'ai dit, améliorez les canaux et les chemins de fer s'amélioreront d'eux-mêmes. »

Il faudrait bien se décider à faire quelque chose à ce point de vue. Les lignes de chemins de fer sont engorgées par les transports militaires, les transports commerciaux passent après. Nous sommes d'accord. Mais croit-on qu'au lendemain de la guerre cela ira mieux si nous ne faisons rien des maintenant?

A la conclusion des hostilités va succéder

la démobilité plus ou moins longue, la reconstruction des régions envahies et libérées. On voudra intensifier notre commerce extérieur.

Comment le faire si les moyens de transports ne sont pas faciles et rapides?

Si, après la guerre il nous faut plusieurs années pour élaborer un programme et en commencer la réalisation, nous risquons fort d'être encore une fois les lièvres n'ayant pas su partir à temps.

Au lieu de s'attarder aux folies kienthalistes, voilà du bon travail à faire de suite. L'amélioration des canaux! Nous avons des éléments en mains pour y songer de suite: une main-d'œuvre abondante pas assez utilisée, celle des prisonniers boches.

Que le Parlement aborde donc sans tarder l'étude sérieuse de l'amélioration des transports et que l'on passe vite aux actes.

La guerre, dit-on, a changé bien des choses. Elle ne paraît pas, en tout cas, nous avoir rendu l'esprit plus pratique. Nous souffrons considérablement de la crise des transports, c'est la cause principale de la vie chère.

On ne fait rien de sérieux pour y remédier.

Au contraire c'est toujours le gaspillage, surtout du fait des commissions de ravitaillement. On interdit au commerce les expéditions de foins en vrac bien qu'il charge les wagons à plus de 3.000 kilos. Par contre, la réquisition accapare un wagon pour le transport de 1.000 à 1.500 kilos de foins pressés. Belle logique!

Des exemples à cette image, il y en a journallement. Un de nos lecteurs du Morbihan nous écrit notamment: « Commencant à recevoir pas mal de wagons de pommes de la Normandie, j'avais demandé à être autorisé à recharger une partie de ces wagons avec des pommes de terre et même des grains pour la même direction, la Direction de l'exploitation de la Compagnie Etat m'a fait répondre non, qu'elle allait assurer le transport de la pomme à cidre et qu'il fallait que le matériel soit retourné vide (c'est-à-dire faire 5 à 600 kilomètres à vide tandis qu'il pourrait facilement s'utiliser sans presque de retard avec d'autres marchandises). Tout fait prévoir que les Commissions de réquisition qui doivent opérer incessamment se feront venir également du matériel vide pour réquisitionner comme elles l'ont fait à la précédente récolte.

Ces façons d'agir ne sont pas sérieuses et il serait temps de revenir à d'autres méthodes. Les fameuses taxations inapplicables et inappliquées, c'est presque du battage électoral.

Bien utiliser notre matériel de transport et organiser les transports commerciaux pendant la guerre et pour l'après-guerre, ce serait la panacée.

ALBERT BOUTIN.

L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

Noté par le Parlement le 4^{er} juillet 1916, ce nouvel impôt, qui est de 50 % des bénéfices de guerre, sera payé d'après une déclaration qui doit être déposée par les intermédiaires, les patentés, les sociétés, les exploitants de mines au plus tard le 31 octobre 1916.

Pour se conformer à la loi et éviter des pénalités très rigoureuses, les contribuables disposent maintenant d'un « Commentaire pratique à l'usage des Contribuables », qui, dans une forme très claire et avec une méthode judicieuse, leur explique leurs obligations, les met en garde contre des interprétations erronées et précise les limites des droits du fisc.

L'impôt sur les bénéfices de guerre, Commentaire pratique à l'usage des Contribuables, par M. Melchior (Nalon), agréé au tribunal de Commerce de Lyon, est envoyé à nos lecteurs franco contre la somme de 1 fr. 60.

Un Ministère de la Lutte économique

On sait, qu'en juin dernier, les puissances de l'Entente, dont les représentants s'étaient réunis à Paris, avaient décidé d'organiser de concert la lutte économique contre les Empires du centre. Chacun des gouvernements alliés devait, de son côté, étudier les mesures à prendre dans ce but, et qui devaient être concordantes ou harmoniques.

En France, cette étude a été poussée très activement, et nous en connaissons très prochainement les résultats; il en est de même dans les autres pays de l'Alliance, et le plan d'ensemble ne tardera pas à être définitivement arrêté et mis à exécution.

En Italie, on a suggéré l'idée de la création, sous la dénomination de commissariat, d'un véritable ministère de la lutte économique, qui aurait dans ses attributions tout ce qui se rapporte à cette lutte. Pour assurer une plus grande coordination dans leur action, ces organisations relèveraient toutes d'un organisme central, institué à Paris sous le nom de commissariat général. Cette idée est intéressante et a, nous assure-t-on, de grandes chances d'être acceptée.

A l'instant, où sous l'étreinte des offensives concertées des alliés, la défensive allemande est sur le point de craquer, il est nécessaire et il sera efficace de soumettre l'ennemi à une étreinte économique, serrée, énergique et implacable. (France-Télégrammes.)

Prix de Réquisition

Le tribunal de Bourg dit qu'il doit être le cours du jour. Les intérêts partent du jour de la réquisition

On nous communique un jugement rendu le 28 juillet par le Tribunal de Bourg dans une affaire de réquisition à prix trop bas. Ce jugement mérite d'être retenu par tous les commerçants, car il admet ce que ceux-ci doivent demander, c'est que le prix de réquisition soit le cours du jour et que les intérêts partent du jour de la réquisition.

On sait qu'un certain nombre de tribunaux estiment au contraire que le prix de réquisition doit être seulement le prix de revient avec exclusion du bénéfice commercial et que les intérêts ne doivent partir que du jour de l'assignation.

Il y a là deux thèses différentes dont l'une finira par devenir une règle de jurisprudence. La plus logique est la première qui est en même temps la plus favorable aux commerçants.

Voici ce jugement : Jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance de Bourg-en-Bresse, le vingt-huit juillet mil neuf cent seize. Entre Monsieur L. Sarrazin, négociant, demeurant à Villars-les-Dombes ;

Et l'Etat Français en la personne de Monsieur Burdin, sous-intendant militaire, à Bourg-en-Bresse, son représentant légal.

Où M^{rs} Marjollet, avoué de Sarrazin, en ses conclusions ;

Où Monsieur Bourdin, sous-intendant militaire, assisté de M^{rs} Loiseau, avoué, pour l'Etat Français ;

Où Monsieur Vagnier, Procureur de la République ;

Attendu que le trente janvier mil neuf cent seize le sous-intendant militaire de Bourg c, en gare de Villars-les-Dombes, réquisitionne à Sarrazin six mille quatre cent cinquante-cinq kilos d'avoine qui se trouvaient prêts à être expédiés à Messieurs Perrichon père et fils, et dans les toiles de ces derniers.

Que Sarrazin adressa aussitôt à la sous-intendance militaire de Bourg la facture de cette marchandise s'élevant à dix mille cent vingt-trois francs cinquante-cinq centimes, et que le sous-intendant militaire refusa de lui payer ce prix, ne voulant régler ces marchandises que sur le prix fixé par la commission d'évaluation, soit sur la base de vingt-sept francs les cent kilos ;

Qu'il suivait exploit de Lafont, huissier en date du seize mai mil neuf cent seize, enregistre, Sarrazin a fait assigner l'Etat Français en paiement de la somme de deux mille cent vingt-trois francs cinquante-cinq centimes, avec intérêts à cinq pour cent à compter du trente janvier mil neuf cent seize, date de la réquisition ;

Attendu qu'aux termes de l'article deux de la loi du trois juillet mil huit cent soixante-dix-sept sur les réquisitions, les prestations donnent droit à des indemnités représentatives de la valeur réelle de la marchandise ;

Que, dans ces conditions, le propriétaire dont l'Etat demande sa marchandise a droit à une indemnité proportionnée au sacrifice qui lui est imposé, de telle sorte que s'il n'a pas été indemnisé, il ne doit pas non plus subir de pertes ;

Qu'aucune disposition de la loi n'indique que la réquisition comporte un sacrifice à la charge du prestataire ; que cette interprétation paraît en contradiction absolue avec le texte et l'esprit de l'article deux de la loi du trois juillet mil huit cent soixante-dix-sept ; que le droit de propriété du prestataire est aussi légitime, aussi digne de protection que celui des autres citoyens, que celui des personnes expropriées pour cause d'utilité publique ;

Attendu qu'en cas de mobilisation générale et surtout en cas de guerre commerciale, les denrées peuvent subir des hausses de prix parfois très considérables ; que si cette hausse peut provenir en partie de la spéculation elle résulte aussi, et dans une mesure beaucoup plus importante, de circonstances d'ordre économique qui sont indépendantes de la volonté de faits réels indépendants de la volonté des prestataires et dont les conséquences ne doivent pas entraîner à leur préjudice une diminution d'indemnité ;

Que, dans ces conditions, l'allocation du prix de revient ne saurait être considérée comme une véritable indemnité ; que la personne réquisitionnée, de même que la personne expropriée, est en droit d'obtenir une indemnité susceptible de réparer le préjudice qui lui a été causé et par conséquent de réclamer dans son patrimoine une valeur équivalente à celle dont elle a été dépossédée ;

Attendu que lorsqu'il s'agit de marchandises, la valeur de cette marchandise est représentée, dans le patrimoine du commerçant, par le prix auquel ce commerçant aurait pu vendre sa marchandise s'il en avait conservé la libre disposition ;

Que l'indemnité doit avant tout répondre à la valeur réelle de la marchandise et doit en conséquence être calculée d'après sa qualité et selon le cours auquel elle a été cotée au jour de la réquisition ;

Attendu que, quelque autorité qui s'attache au barème établi par les commissions d'évaluation, leur avis ne vaut que comme indication et ne lie pas le juge ;

Attendu qu'il ressort des travaux préparatoires de la loi des trois et six juillet mil huit cent soixante-dix-sept que le législateur a entendu servir les intérêts aux requies pour le dédommager du retard apporté au paiement des réquisitions militaires et que ces intérêts doivent commencer à courir du jour de la réquisition ;

Que le dernier paragraphe de l'article vingt-sept de la loi est d'autre part ainsi conçu : « En temps de guerre, le présent peut être fait en bon ou en mauvais, portant intérêt à cinq pour cent du jour de la livraison » ;

Que si le législateur a cru devoir fixer des intérêts à cinq pour cent du jour de la livraison pour les personnes réquisitionnées et payées en bon ou en mauvais, à cet égard, il a voulu dire que ces mêmes intérêts seraient

dus aux personnes réquisitionnées et non encore payées ;

En fait : Attendu qu'il s'agit de rechercher quel était le cours de l'avoine au trente janvier mil neuf cent seize dans la région lyonnaise, c'est-à-dire quel prix Sarrazin aurait pu vendre cette avoine à cette date s'il en avait eu la libre disposition ;

Attendu que ce prix est donné au Tribunal par le marché verbal passé pour ces mêmes marchandises par Sarrazin avec Messieurs Perrichon père et fils, de Lyon, le vingt-cinq janvier mil neuf cent seize, soit cinq jours avant la réquisition ;

Que ce prix en était fixé à trente-trois francs les cent kilos gare Villars ;

Attendu que ce prix correspond d'ailleurs aux mercuriales de la région lyonnaise à cette date pour les marchandises de cette nature et de cette qualité ;

Que ce prix de trente-trois francs les cent kilos représente donc bien la valeur réelle de cette marchandise au jour de la réquisition ; et doit être allouée à Sarrazin.

Par ces motifs : Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en matière sommaire et en premier ressort après en avoir délibéré ;

Dit que la valeur représentative de l'avoine réquisitionnée le trente janvier janvier mil neuf cent seize en gare de Villars-les-Dombes sur Monsieur Sarrazin est bien de trente-trois francs les cent kilos ;

Condamne en conséquence l'Etat Français à payer à Sarrazin la somme de deux mille cent vingt-trois francs cinquante-cinq centimes pour les six mille quatre cent cinquante-cinq kilos réquisitionnés, avec intérêts à cinq pour cent à compter du trente janvier mil neuf cent seize ;

Condamne l'Etat Français en tous les dépens ;

La Circulation dans la zone des armées

A dater du 1^{er} octobre prochain, certaines modifications seront apportées à la circulation dans la zone des armées, en application de l'instruction du 15 juillet 1916. En conséquence, nous pourrions citer, hors de la localité où il a sa résidence, dans la zone des armées, sans s'être pourvu, selon le cas, du sauf-conduit, du permis de circulation en automobile ou de la carte d'identité nécessaires par les besoins du contrôle et de la surveillance de la circulation ;

La zone des armées se décompose en deux parties distinctes : la zone non réservée et la zone réservée. Ces zones sont séparées entre elles par deux lignes de démarcation ainsi fixées :

1^{re} La ligne de démarcation pour la circulation par tous modes de locomotion autres que le chemin de fer suit la route Morteau-le-Russey (à partir de son intersection avec la limite sud du canton du Russey) Maiche-Saint-Hippolyte ; route Saint-Hippolyte-Chomollet-Pierrefontaine-Blamont ; vallée du Gland jusqu'à Hérimoncourt ; route Hérimoncourt-Vaudoncourt-Dalles-Etupes ; ligne locale Etupes-Bognard ; route Bognard-Veurvenans jusqu'à son intersection avec la limite sud du terrain de Belfort ; limite occidentale du territoire de Belfort jusqu'au ballon d'Alsace, route col du ballon d'Alsace ; le Thillot, la Moselle jusqu'à Toul, la route de Toul à Ligny-en-Barré, par Void, le cours de l'Ornain jusqu'à Vitry-le-François (Bar-le-Duc exclu), le cours de la Marne jusqu'à Châlons-Thierry à Mareuil-sur-Ourcq ; le chemin de fer de Mareuil à Rivecourt (10 kilomètres sud de Compiègne), par Belz, Cramais et Duny (près Crépy) jusqu'à Estreées-Saint-Denis ; le chemin de fer d'Estreées-Saint-Denis à Beauvais par Clermont ; le chemin de fer de Beauvais à Amiens, par Crèvecœur et Compiègne ; la Somme, d'Amiens à la mer.

Sauf indications contraires, les localités placées sur les rivières, routes et chemins de fer ci-dessus mentionnés, ainsi que les agglomérations pouvant être considérées comme leurs faubourgs ne sont pas comprises dans la zone réservée.

2^o La ligne de démarcation au-delà de laquelle on ne peut circuler sur le réseau ferré — grandes compagnies, chemins de fer d'intérêt local, tramways départementaux — qu'en vertu d'autorisations spéciales est jalonnée par les gares de : Delle, Montbéliard, Lure, Faysmont, Plombières, Epinal, Châtenay, Nancy, Pont-Saint-Vincent, Baissey, Vaucouleurs, Gondrecourt, Bar-le-Duc, Vitry-le-François, Châlons-s-Marne, Epernay, Châteauneuf-Thierry, Mareuil-sur-Ourcq, Crépy-en-Valois, Senlis, Compiègne, St-Jean-Cap-Ferrat, Châteauneuf, Boissière, Amiens, Abbeville, Boulogne et Calais. Toutes ces localités, sauf Bar-le-Duc, sont exclues de la zone réservée. Par exception, les voyageurs pour Nancy peuvent utiliser la ligne Bar-sey-Toul-Frouard-Nancy, mais à la condition expresse de ne pas descendre pendant le trajet.

Les pièces exigées pour la circulation sont deux sortes : celles à caractère permanent, celles à caractère temporaire. Dans le premier cas, une carte d'identité de couleur grise sera délivrée une fois pour toutes, à leurs administrateurs seuls, par les commissaires de police et les maires ; dans le second, c'est un sauf-conduit de couleur blanche, portant le signalement ou la photographie, le mode de locomotion employé, l'itinéraire à suivre, la date et les délais accordés, la nature du déplacement qui sera exigé.

De nouvelles instructions ont été données aux autorités civiles et aux états-majors pour leur permettre de trancher les difficultés qui peuvent surgir de cas particuliers.

Par application de l'arrêté ministériel du 4 avril 1877 les abonnements au journal peuvent être pris dans tous les bureaux de poste de France, Algérie, Tunisie, sans frais.

ASSEMBLÉE DES PRÉSIDENTS DE SYNDICATS DE GRAINS DE FRANCE

L'Assemblée générale des présidents de Syndicats de Grains de France, réunie à Paris le 13 septembre 1916, a émis les vœux suivants :

1^{re} Les interdictions de sortie et les réquisitions

Considérant qu'une circulaire de M. Clémentel, ministre du commerce, adressée aux préfets à la date du 3 août 1916, a appelé leur attention sur le caractère arbitraire et l'illegalité des interdictions de sortie de blé ou de farine (qui ont eu, pendant la dernière campagne, de si néfastes conséquences, au point de vue non seulement de la liberté du commerce des grains, mais aussi de l'approvisionnement général du pays), quelles que soient les circonstances qu'on puisse invoquer pour les expliquer ;

Mais que, si certains préfets se sont inclinés devant les instructions ministérielles, d'autres, se basant sur ce que la dite circulaire indiquait implicitement qu'il peut y avoir interdiction de sortie de blé ou de farine d'un département quand ce blé ou cette farine a fait l'objet d'une réquisition régulière, maintiennent en fait les interdictions en réquisitionnant le blé jusque dans les gares ; qu'ainsi la libre circulation voulue par le ministre n'existe pas et que l'esprit de ses instructions est méconnu.

L'Assemblée demande aux Pouvoirs publics qu'il soit mis fin, d'accord entre les divers ministères intéressés, à la contradiction existant entre le droit de réquisition imparté aux préfets et la volonté officielle de ne pas laisser s'exercer plus longtemps un système condamné par l'expérience, et qu'en tout cas les réquisitions ne puissent s'opérer sans limitation de durée et de quantité, les prises de livraison ne devant pas excéder quinze jours, de façon à ne pas immobiliser inutilement la marchandise.

2^{es} Les réquisitions d'avoine

Considérant que les Pouvoirs publics ont déclaré formellement limiter à deux millions de quintaux les réquisitions d'avoine, l'Assemblée demande que ces réquisitions s'effectuent de telle façon que les disponibilités en culture ne soient pas immédiatement absorbées pour les besoins de l'armée au fur et à mesure qu'elles se produisent et que le vide ne soit pas de ce fait provoqué sur le marché.

3^o La proposition de loi Boret

Considérant que MM. Boret, Cosnier, Darriac, députés, et un certain nombre de leurs collègues ont déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à la réorganisation des services du ravitaillement civil et militaire, proposition renvoyée à la commission de l'agriculture ;

Que cette proposition tend à l'institution d'un service général du ravitaillement chargé de procéder, soit en France, soit à l'étranger, pendant la durée des hostilités et pendant l'année qui suivra la démobilisation, à tous les achats de denrées nécessaires au ravitaillement civil et militaire ;

Que l'article 2 de la dite proposition est ainsi conçu :

« Tous les non-mobilisables et non mobilisés qui, avant la promulgation de la présente loi, participaient à l'achat, à la répartition et à la transformation de ces ressources, sont mis à la disposition du service général du ravitaillement et pourront être utilisés par lui, dans des conditions qui feront l'objet d'un règlement d'administration publique fixant les détails d'application de la présente loi. »

Qu'il s'agit en somme de créer, sans aucun souci d'égalité, un vaste fonctionnarisme commercial d'exception dans lequel serait englobée toute une catégorie de citoyens à l'exclusion des autres, les militaires, les commerçants et courtiers en grains, notamment, devant obligatoirement, contre une rémunération à fixer, constituer une sorte d'armée auxiliaire du ravitaillement tandis que d'autres négociants poursuivraient sans entraves l'exercice de leur fonction ;

Que, de deux choses l'une : ou tous ceux qui participent à l'achat, à la répartition et à la transformation des grains seraient englobés dans cette entreprise de fonctionnarisme ou un certain nombre seulement d'entre eux seraient mis à la disposition du service du ravitaillement ; que, dans le premier cas, il en résulterait, indépendamment de la suppression pure et simple d'une catégorie de commerçants et d'industriels, une perte considérable pour le Trésor, puisqu'on ne pourrait pas imposer à des commerçants ainsi fonctionnaires et qui se comptent par centaines de mille, le paiement de leurs patentes ; que, dans le second cas, un privilège serait en fait concédé à ceux dont le service du ravitaillement ne requerrait pas les services ;

Que cette création d'un organisme administratif nouveau ne présenterait aucun avantage certain pour les intérêts généraux du pays ;

Que les circonstances se prêtent mal à l'application d'une sorte de socialisme d'Etat et qu'il n'est pas l'heure, quand les Pouvoirs publics préconisent chaque jour le réveil de l'activité nationale, d'annihiler les libres initiatives et les énergies particulières ;

L'Assemblée émet le vœu que le Parlement repousse la proposition de loi déposée en ce qu'elle a d'atentatoire à la liberté du commerce.

dis ée oc.

Païement des Réquisitions IRRÉGULIÈRES

Voici la nouvelle circulaire que M. le ministre de la Guerre vient d'adresser à MM. les préfets des départements de la zone des armées.

Par circulaire en date du 7 octobre 1914, insérée au Bulletin officiel du ministre de la Guerre (partie S. P. page 28) les généraux commandant les régions ont été invités à faire régulariser et mandater par les sous-intendants militaires les réquisitions qui auraient été exécutées dans une forme irrégulière, à la condition que ces fonctionnaires aient, à défaut d'ordres ou de reçus, la preuve certaine que les prestations ont bien été effectuées ou livrées, preuve pouvant résulter soit d'une enquête, soit de la déclaration ultérieure des autorités qui ont réquisitionné, soit enfin de déclarations de témoins honorables désintéressés dans l'affaire.

En outre, par circulaire du 2 avril 1916, insérée au Journal officiel du 27 avril j'ai prescrit de constituer dans les départements où des payements de réquisitions se trouvaient en suspens pour une cause quelconque des commissions mixtes dites « commissions de liquidation des réquisitions », chargées de se rendre dans les diverses communes intéressées pour y accomplir une double mission :

1^o Aider les maires à constater les dossiers relatifs à chaque prestation et établir les états collectifs dont la production est nécessaire pour que le mandatement soit effectué par les fonctionnaires de l'intendance ;

2^o Recevoir, en présence du maire les dépositions des habitants, examiner les titres que possèdent ces derniers pour justifier leurs prétentions et, éventuellement, procéder à des enquêtes au sujet des réquisitions pour lesquelles les prestataires ne pourraient présenter aucun titre.

Enfin, à la date du 16 août 1916, j'ai appelé l'attention toute spéciale du général en chef et des généraux commandant les régions particulièrement intéressées, sur les conditions dans lesquelles les membres des commissions mixtes de liquidation des réquisitions doivent être choisis et doivent effectuer leurs opérations.

Je leur ai rappelé, notamment, que la mission donnée à ces commissions consiste principalement à faire des enquêtes sur place au sujet des réquisitions pour lesquelles les prestataires ne peuvent présenter aucun titre, leur intervention dans la préparation des états de réquisition n'étant que secondaire, que ces commissions doivent s'entendre d'accord avec le maire, après avoir annoncé à l'avance leur passage dans la commune ; qu'elles peuvent donc arrêter définitivement la situation des réquisitions opérées dans chacune des communes visitées par elles, en vue de permettre à l'administration d'opposer dans la suite une sorte de décharge à toute nouvelle réclamation qui ne serait pas appuyée de justifications indiscutables.

Quelles doivent en outre compléter les enquêtes précédemment faites par le service de l'intendance de manière à permettre au fonctionnaire de ce service de statuer en toute connaissance de cause sur les demandes des prestataires n'ayant aucun titre de réquisition ; que leur rôle est essentiellement conciliatoire, ce qui justifie le choix du membre civil parmi les notables industriels, commerçants ou agriculteurs du département plutôt que parmi les fonctionnaires de l'ordre administratif.

Je leur ai fait remarquer que les commissions opérant dans la zone des armées pourraient aussi fournir d'utiles renseignements sur les distinctions à établir entre les « dommages de guerre » qui ne pourront être réparés dans l'avenir, suivant les règles et dans les limites non encore fixées par le législateur, et les « réquisitions » qui ouvrent un droit immédiat à indemnité,

GRAINS ET FARINES

Marché de Lyon

Vendredi 29 septembre.

Notre marché aux grains très proche du Congrès, ne nous apporte pas de notables modifications à la situation commerciale que nous avons décrite d'une façon détaillée dans notre dernier numéro. C'est la hausse qui domine sur les seigles, orges, sarrasins et issues, et une tendance calme sur les blés, avoines et maïs.

Depuis quelques jours, la température s'est mise à la pluie dans notre région et il semble que ce régime doive durer un peu. Quelques pluies eussent été favorables pour les labours, mais elles nuisent considérablement aux vendanges et aux arrachages de pommes de terre.

Notre marché aux grains de cette après-midi, contrarié par la pluie, ne groupe pas une nombreuse assistance, les affaires restent difficiles.

BLES. — Les mêmes difficultés relatives aux interdictions de sortie que nous signalons depuis plusieurs semaines se maintiennent toujours, en dépit de circulaires ministérielles qui ont condamné ce système. Il est d'ailleurs plus déplorable que rien ne justifie. Des arrivages de blés pour le compte du ravitaillement civil se font régulièrement et l'approvisionnement du pays est absolument assuré. Les meuniers ne peuvent cependant compter exclusivement sur ces blés et ils doivent s'approvisionner un peu au commerce. Au surplus, la répartition est loin d'être toujours bien faite.

Il se fait donc quelques affaires. Sur notre place, on a surtout traité des blés du Centre, de l'Isère, de la Drôme et de la Bretagne.

On cote :

Blés nouveaux région lyonnaise	34	50	34	75
Les 100 kilos rendus Lyon ou parité.				
Blés nouveaux Centre (Allier, Cher, Nièvre)	33	25	34	50
Blés nouveaux Région (Indre, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée)	33	50	34	75
Blés nouveaux Côte-d'Or, Yonne	33	50	34	75
Blés nouveaux Seine-et-Marne	33	50	34	75
Blés nouveaux Beauce	33	75	34	50
Blés nouveaux Touraine	33	75	34	50
Blés nouveaux Poitou	33	75	34	50
Blés nouveaux Vendée	33	50	34	75
Blés nouveaux Ille-et-Vilaine	33	25	34	50
Blés nouveaux Côtes-du-Nord, Morbihan	33	50	34	75
Blés nouveaux du Midi : Tarn, Lot, Lot-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales, Pyrénées-Atlantiques, Landes, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales, Pyrénées-Atlantiques, Landes, Gironde, Dordogne	34	60	34	75
Aubaines buissons	36	75		

Les 100 kilos départ.

FARINES. — On cote : Farines 80 % taxe officielle, 43 50. Les 100 kilos rendus en boulangerie à Lyon, nus en toile facturée et reprise au même prix.

ISSUES. — La taxe est de plus en plus illusoire car il y a des acheteurs qui, pour avoir de la marchandise, offrent beaucoup plus cher. Nous avons dit qu'à notre Congrès on avait traité des quantités assez rondes de 23 fr. C'est un prix encore pratiqué. On a tenu 25 francs logés des sons de blés mitadins.

SEIGLES. — Le défaut de marchandises est de plus en plus accentué, en raison de la demande qui s'accroît. On offre de tout petits lots car les battages sont bien en retard. Dans ces conditions, la hausse a fait de rapides progrès et voilà maintenant les seigles russes chers que les blés. De l'Isère, du Rhône, de la Loire, il y a de petites offres entre 33,50 et 34 fr. départ.

On cote :

Seigles Forez-Lyonnais	33	50	34	50
Seigles Isère	33	50	34	50

Les 100 kilos départ.

AVOINES. — Les cours sont sans grands changements. Malgré l'abondance de la marchandise, ils ne baissent pas, les autres grains grossiers étant généralement trop chers. Il y a des acheteurs en livrable que l'on tient 29,50 départ pour les noires du Centre et 30,50 pour les grises d'hiver de mêmes provenances. On offre des avoines grises d'hiver de l'Ille-et-Vilaine sur les 4 d'octobre à 30 fr. départ.

On disponible, on cote :

Avoines nouvelles Dauphiné-Lyonnaises	29	50	30	50
Avoines nouvelles Centre grises d'hiver	29	75	30	50
Avoines nouvelles Centre noires	29	75	30	50
Avoines nouvelles du Centre	29	75	30	50
Avoines nouv. Midi	31			

Les 100 kilos départ.

ORGES. — La hausse continue ses progrès, les achats conclus antérieurement étant livrés difficilement ou pas du tout. Les lots disponibles sont donc surpayés. On tient orges Bretagne, 36,50; Sarthe-Mayenne, Champagne, 38,50; Beauce et Gâtinais, 39 fr. les 100 kilos départ.

SARRASINS. — Les récoltes sont vraiment très défectives, aussi les prix marquent une nouvelle plus-value. On cote : sarrasins de Bretagne, nouvelle récolte, 35,50 à 36 fr. les 100 kilos nus départ.

Marché de Marseille

Jeudi, 28 septembre.

BLES TENDRES. — Ravitaillement civil, 33,75 palan Marseille.

BLES ROUX FRANÇAIS. — Selon région 33,75 à 34 fr.; tuzelle-saisettes, 34,25; aubaines-buissons, 36,75; godelles d'Auvergne, 37 fr. départ.

Ferd. et Max PALM, Courtiers-Représentants — MARSEILLE —

Jeudi, 28 septembre.

GRAINS GROSSIERS. — Maïs. — On cote : maïs Plata jaune 39,25 disp. logé voie ferrée et emb. septembre, 34,75 en vrac; maïs Indo-Chine blanc, 33,25 logé, disp. voie ferrée (solides); maïs Plata blanc 37 fr. logés; maïs Egypte blanc 38 fr. logés voie ferrée; maïs Egypte blanc, flott. 36 fr. caf.

Caroubes. — On cote : caroube Afrique, 23 fr. logés, les 100 kilos; caroube exotique, 23 fr. palan en vrac.

J. MALLARD, courtier-représentant, 40, rue Pavé-d'Amour, MARSEILLE. — Grains, Bles, Issues, Farines.

Jeu, 28 septembre.
FARINES ET ISSUES. — Farines. — Réglementaire 80 %, 52 fr. la balle de 122 kilos 50; gruaux D, 39,50 les 100 kilos, le tout logé, rendu gare Marseille paiement comptant, net à Marseille.
F. B. D. premières 36 à 36,50 aux mêmes conditions.
Issues. — La marchandise manque.

Auguste PFISTER, courtier, 32, rue Paradis, Marseille. — Tél. 48-61. — Grains, farines et issues.

Marché de Paris

Mercredi 27 septembre. Assistance peu nombreuse et affaires difficiles. Il semblerait cependant qu'il y ait une petite reprise sur les blés, seigles et orges. On se plaint toujours des entraves apportées au commerce par les taxes et les réquisitions.

BLES. — Les offres sont un peu meilleures sur les marchés de productions, les battages ayant été favorisés par le beau temps.

Dès le début du marché, la tendance s'affaiblit, mais les écarts de prix sont en réalité insignifiants : il ne faut pas en faire le mur de la taxe. Voici les cours que l'on a généralement pratiqués aux 100 kilos départ : Poitou et Touraine 34 à 34,10, Deux-Sèvres, Vendée 33,70 à 33,80, Yonne et Côte-d'Or 34, Aube, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise 33,70 à 33,85, Loiret, Eure-et-Loir 33,75 à 33,90, Saône-et-Loire, Haute-Marne, Haute-Saône 33,75 à 33,80, Ille-et-Vilaine 33,75, Bretagne 33 à 33,25, Somme et Oise 33,70 à 33,75, Eure 33,30, Pas-de-Calais 33,75 à 33,80, Ille-et-Vilaine 33,75 à 33,80, Faut compter sur une majoration de 15 à 30 centimes pour les blés dont le poids spécifique est au minimum garanti à 77 kilos.

En ce qui concerne les blés étrangers, les marchés américains ont été calmes au début de la kuitaine, puis se sont raffermis sous l'influence d'achats des haussiers. Par la suite, les cours ont dénoté de la faiblesse sur des réalisations; la clôture est très calme.

On cote en caf par chargement complet : Australie flottant 46 à 47, Walla Blues-tent septembre-octobre 45 à 46, 1 North Manitoba septembre-octobre 46 à 47, 2 ditto 45,50 à 46, 2 Hardwiner septembre-octobre 43,50 à 44,50, Choixes white Kurrahech septembre-octobre 45 à 46, Plata 78 kilos septembre 45 à 46, ditto 77 kilos septembre 44,50 à 45.

FARINES. — Pas de changement de prix pour la farine réglementaire du camp retranché de Paris. Les transactions sont aussi difficiles aujourd'hui qu'hier; la demande est d'ailleurs réduite à sa plus simple expression. La taxe ne stimule pas précisément les affaires; les meuniers ne connaissent plus guère de bénéfices — et souvent ils sont obligés de vendre à perte. Le commerce veut payer 41,50 à 41,75 au début de la kuitaine, mais la minoterie estime qu'elle ne peut céder son produit à moins de 42 à 42,50 nu et 43 logé départ.

SEIGLES. — Tendance ferme, par suite de l'excellente demande de la minoterie et de la distillerie et des achats assez importants effectués pour le compte de l'armée russe. On a payé facilement de 34 à 34,25 pour les seigles de toute provenance, sauf de Bretagne; les sortes de cette région valent 33,50 départ, en hausse de 40 à 50 centimes sur mercredi dernier.

AVOINES. — Tendance soutenue. La demande est meilleure pour le Centre, la région lyonnaise et le Midi. On pratique les prix suivants départ : grises de Beauce, Eure, Brie 28,75 à 29; grises du Poitou et du Centre 29,75 à 29,85, grises de Bretagne 28,75, d'Ille-et-Vilaine 29, du Dauphiné et du Lyonnais 29,25, noires du Centre 29,25.

Les jaunes blanches de l'Oise, Somme et rayon de Paris se traitent entre 28,25 et 28,50 départ suivant qualité, les blanches de la Haute-Marne et de la Haute-Savoie sont tenues de 28,40 à 28,25.

En avoines étrangères la tendance est ferme; on cote même une avance de 50 centimes environ sur la semaine dernière. Par chargement complet, on cote en caf : Avoine Amérique octobre 33,50 à 34,50; ditto novembre 34 à 35; ditto Plata septembre-octobre 33 à 34.

MAÏS. — On cote en dérivé Havre et Dunkerque sur octobre et le 4 d'octobre 37,50; sur novembre et le 4 novembre 35 à 35,50; quai, 36 à 36,50 sur vrac, 36 à 36,50 quai et 36,50 à 36,75 sur wagon.

Quelques offres à Marseille en mars de moutin et Bretagne; elles influencent la 33,25 à 33,50, suivant qualité sur palan. On cote en caf par chargement complet, ou forte partie du chargement : Mais Plata flottant 32,50 à 34; ditto septembre-octobre 33 à 34; ditto novembre-décembre 34,50 à 35; ditto Amérique septembre 35 à 36.

ORGES. — Le mouvement de fermeté s'est encore en raison de la demande beaucoup plus active de la malterie. Les provenances de Beauce et du Gâtinais sont tenues à 39,40 et 39,50 départ et il y a même des offres à 40 fr. Les orges de Champagne valent de 38,25 à 38,50, d'Ille-et-Vilaine 37,75 à 38 fr., Sarthe et Mayenne 38,40 à 38,65, Charente et Poitou 37,90 à 38 fr., Berry 38 fr., Bretagne 39,50 à 39,75. Les Paumelles du Midi sont traitées de 39 à 40 fr. suivant qualité.

ESCURAGES. — Les offres sont faibles et, par contre, la demande dénote encore une certaine activité. On tient les provenances du Poitou et de la Vendée, départ 39 à 40, Beauce 39,75 à 40 fr., Champagne 39,50 à 39,75, Ministère 37,50 à 38 fr., Aine 39 à 39,25, Oise 38,80 à 39 fr.

SARRASINS. — On reçoit des nouvelles plutôt pessimistes sur la récolte en Lorraine et Bretagne; elles influencent la hausse. On tient en effet les provenances de Bretagne de 37,50 à 38 fr. disponible et on parle même de 39 fr. pour les provenances de Normandie.

Marché de Bordeaux

Mardi 26 septembre.

Affaires calmes en général, très peu de transactions à signaler.
BLES. — Affaires purement locales, on cote départ Bretagne 33,25 à 33,50, départ Poitou, Centre, Beauce, etc., 34 fr.
Sons et issues. — N'ont pas de cours, introuvables.

AVOINES. — Affaires complètement calmes, la demande est nulle et pourtant les offres ne sont pas abondantes. Il est vrai que beaucoup ont acheté et attendent les livraisons qui se font très lentement. On cote légèrement en baisse, Poitou 30 fr. départ, Centre 30 fr. pour les grises d'hiver, Indre grises 29 fr. 50, noires 29 fr., Loiret blanches 29,25, grises 29,50 départ, Bretagne grises 29,50, blanches 29,25 départ.

SEIGLES. — Dans les Landes interdiction de sortie. Seigles du Loiret 34 fr. départ, de l'Indre 33,50 à 34 fr., de Bretagne 31,75 à 32 fr. départ, article marque une hausse sensible.

ORGES. — On tient orges de l'Aude 37,50 à 37,75 départ, du Loiret, Beauce, Centre 38 fr. de Bretagne 35,50 départ, article peu demandé sur Bordeaux.

MAÏS. — Les gares sont fermées, la plus grande partie de la semaine, et les expéditions se font très lentement; à l'heure actuelle, beaucoup de marchandises qui étaient livrables en août, ne peuvent encore être expédiées à cause du manque de matériel.

On cote disponible, expédition si tôt matériel obtenable, 35 fr. les 100 kilos quai Bordeaux, en maïs roux Plata, logé origine, les blancs sont tenus 34,50 quai Bordeaux logés origine. Livrable sur 3 d'octobre 36,50 à 37 fr.

On annonce une bonne récolte dans les Landes.

SARRASINS. — Peu d'offres encore, on cote départ Bretagne 37,50 à 38 fr. livraison prompte.

Adjudications, Ventes ET ACHATS PUBLICS

MINISTÈRE DE LA GUERRE
Fabrication de pain de troupe
Résultats

Alençon (Orne). 12 septembre. — Adjudicataire : Lepetit Henri, à Sainte-Marie-aux-Anglais (Calvados), à 0 fr. 008 le kilo.
Autres soumissionnaires : MM. Gaudie Vital, à la Bazoge (Sarthe), 0,02; Mendel Isidore, à Berny (Eure), 0,028; Guérin Georges, Versailles (Seine-et-Oise), 0,028.

Avais
Agen (Lot). — Le concours restreint qui doit avoir lieu le 10 octobre, à 14 heures, à la sous-intendance d'Agen, est relatif pour les places de Casteljaloux et de Villeneuve-sur-Lot à la fourniture et non à la fabrication du pain de troupe à la ration.

Saint-Etienne (Loire). — 25 septembre 1916. Concours restreint pour la fabrication de pain de troupe.
Soumissions jusqu'au 25 septembre, à 14 heures.
Durée du marché : du 1^{er} octobre au 31 décembre 1916.

Fourrages à la Ration
Avais

Auxerre (Yonne). — Concours restreint à la sous-intendance militaire, rue de la Banque, le 9 octobre 1916, à 15 heures, pour l'entreprise de distribution des fourrages à la ration dans la place de Joigny, du 1^{er} octobre 1916 au 30 janvier 1917, avec reconduction éventuelle de mois en mois, jusqu'au 31 octobre 1917. Effectif de base, 600 chevaux.
Les soumissions seront reçues jusqu'au 9 octobre.

Toulon (Var). — 3 octobre, concours à Toulon, le 3 octobre 1916, à 10 heures, entreprise de fourniture des fourrages à la ration dans les places de Brignoles et Hyères.

Montpellier (Hérault). — Concours ouvert le 9 octobre 1916, à 14 heures, pour la distribution ou la fourniture des fourrages dans les places de Montpellier, Cette, Lodève et Lunel, du 1^{er} novembre 1916 au 31 janvier 1917.

Mende (Lozère). — 6 octobre. Concours restreint pour la fourniture des fourrages à la ration dans la place de Mende pour la période du 1^{er} novembre au 31 janvier 1917, avec reconduction éventuelle de mois en mois, jusqu'au 31 octobre 1917. Effectif de base, 600 chevaux.
Les soumissions seront reçues jusqu'au 9 octobre.

Carcassonne (Aude). — Concours restreint à Carcassonne le 9 octobre, à 14 heures, pour la distribution des fourrages à la ration dans la place de Carcassonne et la fourniture des fourrages à la ration dans les places de Narbonne et Castelnaudary pour la période du 1^{er} novembre 1916 au 31 janvier 1917.

Subsistances Militaires
Avais

Oran (Algérie). — 4 octobre, à 10 heures, adjudication à la mairie d'Oran pour la fourniture de 3.400 caisses de pain de guerre, nécessaires au service des vivres de la place d'Oran. En cas d'insuccès, réadjudication, aux mêmes lieux et heures, le 19 octobre.

Le Mans (Sarthe). — 1^{er} novembre, concours est ouvert à la première sous-intendance du Mans pour la fourniture de 10.000 quintaux métriques environ de conserves de légumes à livrer d'octobre 1916 au 31 janvier 1917, savoir : 1.000 quintaux de conserves de flageolets (verts), 2.000 quintaux de conserves de flageolets (médians), 1.500 quintaux de conserves de petits pois, 1.500 quintaux de conserves de haricots verts, 2.000 quintaux de conserves de tomates, 2.000 quintaux de macédoine de légumes.

La fourniture est divisée en lots de 50 quintaux.
Il sera clos le mardi 10 octobre 1916, à 10 heures.

Besançon (Doubs). — 3 octobre. Fourniture par marché de gré à gré de paille bottelée ou pressée nécessaires aux besoins des places de Besançon, Valdahon et Pontarlier.

Les quantités journalières approximatives nécessaires sont : pour Besançon, 65 quintaux; Le Valdahon, 40 quintaux; Pontarlier, 40 quintaux.

Dépôt des soumissions 3 octobre, à 15 heures. Durée du marché, 3 mois.

La fourniture comprendra quatre lots, deux pour la place de Besançon et deux pour les places de Valdahon et Pontarlier.
En cas d'échec, un nouveau concours restreint sera tenu le 10 novembre 1916, à 15 heures.

M. Jacquier Emile, 45, rue Paul-Courboulay, au Mans, 600 quintaux à 171 fr. 67.

Le Mans (Sarthe). — 10 octobre, à 14 heures, à la première sous-intendance militaire du Mans, passation d'un marché, après concours restreint, en vue d'assurer à partir du 1^{er} novembre 1916 la fourniture des fourrages à la ration dans la place de La Flèche (Sarthe).
L'effectif de base est de 30 chevaux.
Aucun cautionnement n'est exigé.
Le marché sera passé pour une période de trois mois (du 1^{er} novembre 1916 au 31 janvier 1917) avec renouvellement de mois en mois par tacite reconduction jusqu'à concurrence d'une année.

MARINE NATIONALE
Avais

Brest (Finistère). — 2 octobre. Appel à la concurrence en vue d'un traité de gré à gré pour la fourniture de : 75.000 kilos de vieux linges pour essuyage et 1.400 kilos de vieux linges pour vernissage.
Délais de livraison à indiquer par le soumissionnaire.
Cautionnement : cinq pour cent de la valeur de la fourniture.
Dates de remise des offres : 2 octobre 1916.

Cette (Hérault). — 5 octobre. Vente aux enchères publiques des marchandises saisies à bord du « Rioja », ci-après désignées, savoir :
1.173 sacs de résidus de maïs marqués V. S. G.
1.043 sacs de résidus de maïs marqués F. P.

COMMISSION DES ORDINAIRES
Résultats

Fontenay-le-Comte (Vendée). 20 septembre. — 137^e d'infanterie. Viande fraîche. Adjudicataire : M. Ballanger Jules, Rochefort-sur-Mer, 482 fr. les 100 kilos.
Pommes de terre et épiceries. Adjudicataire : M. Perrotin Alcan, Fontenay-le-Comte (Vendée).

Le Mans (Sarthe). 14 septembre. — 4^e section de C. O. A. Viande fraîche. Adjudicataire : M. Fréte Anatole, rue Jan-kowski, 24, Le Mans, à 1 fr. 98 le kilo.
Rennes (Ille-et-Vilaine). 8 septembre. — 10^e section de C. O. A. Viande fraîche. Adjudicataire : M. Morlais, rue Voloire, 3, à Rennes, à 1 fr. 80 le kilo; mouton, M. Ronsin, 22, rue de la Glacière, à Rennes, à 1 fr. 34 le kilo.
Cicé, pas adjugé, plus bas prix : 28 fr. le kilo.

Antibes (Alpes-Maritimes). 8 septembre. — 111^e d'infanterie. Viande fraîche. Adjudicataire : Léon Bourges, boucher, 12, rue de la République, Antibes, à 2 fr. 19 le kilo. — Autres soumissionnaires : Breteuil, Marseille.

Vin. Adjudicataire : M. Cl. Nègre, négociant en vins, 13, quai Saint-Pierre, à Cannes, au prix de : vin vieux (octobre), 70 fr. l'hectolitre; vin nouveau (novembre et décembre), 52 fr. l'hectolitre.

Bourges (Cher). 15 septembre. — 37^e d'artillerie. Viande fraîche. Adjudicataire : M. Henri Lumeau, boucher, place Plan-chat, Bourges, bœuf, 1 fr. 98 le kilo.

Légumes frais. M. Martin Maurice, place de la Barre, à Bourges, pommes de terre, 0 fr. 18 le kilo.
Epiceries : Mme veuve Brusseau, rue Bourbonnoux, Bourges.

Béziers (Hérault). 2 septembre. — 153^e d'infanterie. Viande fraîche. Adjudicataire : M. Louis Soulié dit Lapière, 44, rue Diderot, à Béziers, bœuf, 1 fr. 89 le kilo; fourniture par quartiers entiers; mouton, 2 fr. 39, fourniture par demi-bêtes.

Epicerie. Adjudicataire : M. Gabriel Thelley, 48, place Saint-Esprit, à Béziers. Sel, 0,22; graisse, 2,50 le kilo; huile olive, 2 fr.; huile à frire, 1,75; vinaigre d'alcool, 0,75 le litre; lard salé, 2,40; toutes les pâtes alimentaires, 1 fr.; gruylère, 4,25; haricots blancs secs, 0,95; pois secs exotiques, 0,80; lentilles grises, 0,80; purée de tomates, 1,20 le kilo; sardines 1/8, 0,55; pâté de foie de 1 kilo, 3,40 la boîte; chocolat, 3,40; confiture, 1,35; morue, 1,90; café, 4 fr.; poivre, 5,50; farine de blé, 0,65 le kilo.

Légumes frais. Adjudicataire : M. Antonin Allès, 123, avenue de Denas, à Béziers. Pommes de terre, 0 fr. 22 le kilo; oignons, 0 fr. 40; choux, poireaux, carottes, 0 fr. 35.
Enlèvement des issues. Adjudicataire : M. François Séguier, 33, rue de la Mairie, à Béziers. Aves brasses, 0 fr. 15 par homme et par mois; débris de pain, 0 fr. 16 le kilo.

Vannes (Morbihan). 4 septembre. — Viande fraîche. bœuf. Adjudicataire : M. Monterrin, à 1 fr. 72 le kilo.
Légumes : M. Bouchet, adjudicataire. 28^e régiment d'infanterie. Viande fraîche, bœuf, adjudicataire : M. Menain, à 1 fr. 67 le kilo.

Légumes. M. Rochard.
Epicerie : M. Legall.

Bourg (Ain). 7 septembre. — 23^e d'infanterie. Adjudicataire : M. Perret, boucher, Bourg, à 1 fr. 85 le kilo.

Autres soumissionnaires. MM. Millaud, à 1 fr. 88; Delange, à 1 fr. 89 le kilo; Guillemet, à 1 fr. 90 le kilo; tous bouchers à Bourg.

Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). 9 septembre. — 47^e d'infanterie. Viande fraîche. Adjudicataire : M. Penel, à Saint-Père-Schève-en-Poitou (Ille-et-Vilaine), aux prix suivants : bœuf, 1 fr. 88; mouton, 1 fr. 98; porc, 3 fr. 30.

Réadjudication le 5 octobre pour l'épicerie et les légumes.

Saintes (Charente-Inférieure). 13 septembre. — 6^e régiment d'infanterie. Viande fraîche. Adjudicataire : M. Héraud Henri, aux prix de : bœuf, vache ou taureau, 1 fr. 83 le kilo; mouton, 2 fr. 28 le kilo.

Légumes verts. Adjudicataire : M. Coam-déville Camille, aux prix suivants : pommes de terre, 0 fr. 15 le kilo; choux, 0 fr. 25; carottes, 0 fr. 30; oignons, 0 fr. 35. — Autres soumissionnaires : MM. Poirion Emile, M. Frédéric-Mestreau, à Saintes; Massiot Constant, cours Revereux, Saintes; Mme Trochu Marguerite, 122, avenue Gambetta à Saintes.
Epicerie : Conmillaud Camille, aux prix suivants : végétaline, 2 fr. 05; saindoux, 2 fr. 60; haricots, 1 fr.; riz, 0 fr. 40 le kilo, etc.

Salins (Jura). 9 septembre. — 15^e chasseurs. Viande fraîche. Adjudicataire : M. Boisson Clement, boucher, 37, rue de la Liberté, Salins.

100 kilos; aulx, 0 fr. 90 la douzaine; salades, 0 fr. 65 la douzaine.

Thouars (Deux-Sèvres). 4 septembre. — 4^e et 9^e régiments de cuirassiers. Pas de résultat, marchés passés de gré à gré.

Grenoble (Isère). 9 septembre. — 30^e chasseurs. Viande fraîche. Adjudicataire : M. Villard, 5, rue Lakanal, à 1 fr. 785.

Autres soumissionnaires : Nicollet, à 1 fr. 94; Palard, à 1 fr. 92.

Grasse (Alpes-Maritimes). — 23^e bataillon de chasseurs. Viande fraîche. Adjudicataire : M. Bérmon, boucher à Grasse, bœuf, 2 fr. 27 le kilo; mouton, 2 fr. 70 le kilo.

PETITES ANNONCES

TARIF ET CONDITIONS

Sous cette rubrique, nos abonnés et lecteurs peuvent faire paraître des annonces aux conditions suivantes :

Cinquante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce publiée moins de dix fois.

Quarante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce publiée de dix à cinquante fois.

Toute ligne commencée sera facturée pour une ligne entière.

Le texte des annonces devra être adressé à la Direction du Journal, sur feuille détachée, très lisiblement écrit et accompagné du montant.

MATERIEL NEUF ET D'OCCASION

A VENDRE 2 semoirs simples, marque Huard Frères, 6 et 9 boes, état de neuf. Ec. Delort, à Dun-le-Palel (Creuse).

A VENDRE 2 semoirs simples, marque Huard Frères, 6 et 9 boes, état de neuf. Ec. Delort, à Dun-le-Palel (Creuse).

A VENDRE 2 semoirs simples, marque Huard Frères, 6 et 9 boes, état de neuf. Ec. Delort, à Dun-le-Palel (Creuse).

A VENDRE 2 semoirs simples, marque Huard Frères, 6 et 9 boes, état de neuf. Ec. Delort, à Dun-le-Palel (Creuse).

A VENDRE 2 semoirs simples, marque Huard Frères, 6 et 9 boes, état de neuf. Ec. Delort, à Dun-le-Palel (Creuse).

A VENDRE 2 semoirs simples, marque Huard Frères, 6 et 9 boes, état de neuf. Ec. Delort, à Dun-le-Palel (Creuse).

A VENDRE 2 semoirs simples, marque Huard Frères, 6 et 9 boes, état de neuf. Ec. Delort, à Dun-le-Palel (Creuse).

A VENDRE 2 semoirs simples, marque Huard Frères, 6 et 9 boes, état de neuf. Ec. Delort, à Dun-le-Palel (Creuse).

A VENDRE 2 semoirs simples, marque Huard Frères, 6 et 9 boes, état de neuf. Ec. Delort, à Dun-le-Palel (Creuse).

LOCOMOBILES ET BATTEUSES

BATTEUSE état de neuf (Rivière d'Orléans), force 6 chevaux, double nettoyage et aspirateur. Prix : 1.400 fr. S'adr. n° 347.

LOCOMOBILE (Sandier de Lyon) 7 chevaux, 1.900 francs; ditto (Vierzonaise), 12 chevaux, 3.900 francs; ditto (Vierzonaise), 5 chevaux, 1.600 francs. S'adr. n° 347.

LOCOMOBILE anglaise 5 chevaux, état de neuf. Prix : 1.300 francs. S'adr. n° 347.

MACHINE moteur essence, 8 chevaux, avec batteuse faisant 300 doubles décaillures par jour, tout à l'état de neuf. Prix : 4.000 francs. S'adresser à « Courrier du Commerce ».

A VENDRE locomobile de 19 chevaux, batteuse anglaise 1 m. 22, batteuse Lanzy gros modèle avec petite voiture bascule et outillage. Prix : 3.200 fr. S'adresser à « Courrier du Commerce ».

OFFRES DE MARCHANDISES

A VENDRE un lot de deux mille quintaux environ copeaux provenant de déchets de bois mécaniques. S'adresser Legrand, Puits-le-Fort (Loiret).

BOIS DE CHAUFFAGE, cotrets, charbonnettes, fagots. Suis vendeur toutes quantités, depuis un wagon. Prix modérés. S'adresser Bourgeois Jules, à Montigny, par Champagne (Aube).

A VENDRE plusieurs balles harlots blancs et couleurs, plusieurs wagons pailles de terre Beaulieu, Early Saunders, Hollandais, plusieurs wagons avoine grise Poitou. Demander prix, Terrassier, grains, Sauss-Vaus-sais (Deux-Sèvres).

A VENDRE pommes à cidre de la vallée d'Auge, 45 litres de Normandie. Ecrite à Durand, propriétaire récoltant à Lisieux (Calvados).

Cours des Caoutchoucs, Chiffons, Métaux, Papiers, Poils, CRINS, OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS, ETC.

CAOUTCHOUCS

Lyon, 29 septembre.	
Vieux Caoutchoucs	
Enveloppes autos lisses marq. div.	50 55
Enveloppes autos lisses marq. div.	42 47
Enveloppes voitures lisses marq. div.	28 30
Enveloppes autos ferrées.	15 20
Enveloppes vélos souples.	45 50
Bandages pleins avec toile.	70 75
Bandages pleins sans toile.	160 175
Chambres rouges autos soup. ent.	150 175
Chambres rouges vélos souples.	150 175
Chambres à air 1/2 lit. ent.	170 180
Chambres à air 1/2 lit. ent. sèch.	50 55
Chambres à air 1/2 lit. ent. sèch.	50 55
Savates baines de mer découpées.	40 45
Jouets mêlés.	45 50
Roues de voitures d'enfants.	10 15
Glapiers rouges et divers.	70

Les 100 kilos gare des vendeurs région lyonnaise

CHIFFONS

Lyon, 29 septembre.	
Chiffons pour Papeterie	
Toiles propres blanches.	55 60
Blancs mêlés toile et coton.	30 35
Bulles mêlés.	25 30
Bulles durs.	15 20
Cotonnes mêlés.	70 75
Cordeilles à ailer.	75 80
Cordeilles chanvre pur.	75 80
Cordeilles grosses, cordages.	85 100

Les 100 kilos gare des vendeurs région lyonnaise

Chiffons de Laine

Nouveautés.	150 160
Drap neuf tailleur.	110 120
Drap vieux mélo, dépiqué.	70 80
Rogures drap horizon.	160 165
Rogures drap kaki.	175 180
Mérimos noir.	190 200
Mérimos couleur.	170 180
Tricotages noirs.	190 200
Tricotages couleurs.	230 240
Flanelle blanche.	140 150
Serges et molletons.	40 42
Chaussons.	200 210
Couverture blanche.	90 100
Stoffs couleur.	200 220
Laines à matelas, sans crins.	200 220
Gaines à matelas avec crins.	150 175

Les 100 kilos gare des vendeurs région lyonnaise

METEAUX

Lyon, 29 septembre.	
Vieux Métaux	
Ferrailles, ribbons.	12 14
Fonte mécanique.	16 18
Fonte marmite ou brûlée.	9 10
Essieux et bandages.	16 18
Vis de presse, rails.	18 20
Poutrelles, bouts d'arbres.	18 20
Déchets de métaux.	5 6
Platine.	280 290
Cuivre rouge.	260 270
Cuivre rouge étamé.	280 290
Bronze.	250 260
Tourneurs, rouge et bronze.	130 140
Zinc.	150 160
Cuivre jaune, lourd et léger.	75 80
Plomb en tuyaux.	75 80
Plomb en feuilles, sans crins.	75 80
Plomb tout venant.	75 80
Mitraille d'étain.	270 280
Papier chocolat.	250
Capsules de bouteilles.	340 350
Mitraille d'aluminium.	240 250
Pourneurs d'aluminium.	240 250

Les 100 kilos gare des vendeurs région lyonnaise

PARICOTS, pommes de terre (coutes variées) à la vente. S'adresser à M. Crozat, négociant, à Limoges.

SACS d'occasion en bon état à vendre. G. Chancelot Filz, rue du Four-à-Chaux, 23, Lyon-Vaise.

ON VENDRAIT paille seigle froment et foin en bottes et pressés à acheteur fournissant ordres de transport.

S'adresser à Mme Feuille et fils, fourrages à Vorey (Haute-Loire).

DE FER 42, 3, 14, usagé, pouvant très bien servir pour pressages, 60 fr. cent kilos, départ Saint-Sulpice (Tarn), par expédition de 200 kilos minimum. Adresser commandes Roc, fourrages, Saint-Sulpice (Tarn). Envoyer montant commande mandat postal.

POMMES DE TERRE

POMMES DE TERRE Paulus Millet Danjoulin, Belfort. Télég. : Millet-Belfort.

DEMANDES D'ACHATS

ACHETERIONS moulin à cylindres, installation moderne, bien situé, faisant 60 à 120 quintaux par jour. Ecrite à Courrier du Commerce, n° 325.

CHAT de vieux papiers, vieux livres, catalogues, registres anciens, copies-lettres, vieilles correspondances, journaux, cartons et rognures d'imprimeries au plus haut prix du jour. Prendre adresse au Bureau du Journal n° 373.

ACHETERAIS comptant belle vantage armoire, noyer, etc. Faire offre en indiquant prix n° 455.

ACHETERAIS appareil photo récent bon état et accessoires. Offres Bureau du Journal n° 373.

A VENDRE OU A LOUER

A VENDRE à Saint-Germain-Laval, moulin à sur bon cours d'eau avec 5 hectares terrains. Le chat peut convenir pour alimenter usine qui aurait toute aisance de se construire sans nuire au moulin. Gare à 3 kilom. Facilités de paiement. Pour renseignements s'adresser à M. Berthelot notaire à Saint-Germain-Laval (Loire).

A LOUER près Montluçon (Ain), moulin à cylindres, mû par eau, centre villages Ain, Isère, pays de grains. S'adresser à Veuve Morel Nicolas, Montluçon.

PROPRIETES à très bonnes conditions à vendre en diverses régions. Debreuil, St-Hilaire-de-Voust (Vendée).

A VENDRE un fonds de commerce chiffons à métaux avec ou sans les marchandises en magasin dans ville importante de la Savoie, 40 ans d'existence. Bénéfice minimum 20.000 francs par an. S'adresser Bureau du Journal, n° 376.

BOULANGERIE patis. faisant 200.000 francs d'affaires à céder pour cause maladie. Aff. de 1^{er} ordre. Prix convenable. L. Flachaire, à Montélimar.

OFFRES DE SERVICES

PROFESSIONNEL sérieux et capable est demandé pour direction dans le Centre, Moulin de 150 quintaux. Références exigées. Rion d'urgent. Le propriétaire attendrait, au besoin, la fin de la guerre. S'adresser au Bureau du Journal, n° 407.

BUNE FILLE campagne, 16 à 18 ans, débute de préférence pour bonne dans ménage 4 personnes, banlieue de Lyon. Ecrite Albert Boutin, à La Pape, par Billieux (Ain).

REPRESENTANT ET COURTAJE

REPRESENTANT sérieux et actif, bonnes références, dégage de toute obligation militaire, demande cartes de bonne maison, ex-cité liquides et huiles. Ec. Louis Denzot, impasse de la Poudrière, n° 8, à Moulins-sur-Allier.

OLIVIER BONTemps, courtier représentant, à qui fuichron, 43, Lyon, spécialités de pommes de terre, grains, fourrages, oignons, haricots, issues. Télég. : Egibontemps, Lyon. Marseille.

BOYAUX

Si vous voulez être servis bien et rapidement en BOYAUX de toutes sortes écrivez à

B. KONRAD

Près les Abattoirs, DIJON

Téléph. 388 Adr. télégr. KONRAD-DIJON

BUREAU DES DOMAINES DE LYON

Le vendredi 6 octobre 1916, à 2 heures du soir, à la Manutention militaire de Lyon, aux Enchères Publiques

DE BRAISES

A la folle Enchère d'un Acquéreur de 300 quintaux de BRAISES TOUT VENANT

Provenant de la Manutention militaire de Lyon et comprenant le stock déjà constitué et la production jusqu'au 31 décembre 1916.

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au bureau des Domaines de Lyon, 20, rue de la Part-Dieu, où le public peut en prendre connaissance.

L'acquéreur devra payer séance tenante les frais de vente calculés à 5 % de son prix, et fournir soit une caution personnelle qui signera sur-le-champ le procès-verbal, soit un cautionnement en numéraire égal au dixième du prix. Les amateurs qui désirent déposer une soumission cachetée sont prévenus que la soumission et le récépissé du dépôt de garantie provisoire devront parvenir à l'inspecteur des Domaines, 17, rue des Chartroux, à Lyon, avant le 5 octobre 1916. Le dépôt de garantie provisoire à verser à la Caisse des dépôts et consignations est fixé à cinquante francs.

L'inspecteur des Domaines, RATHEAUX

BUREAU DES DOMAINES DE VALENCE

VENTE DE MATÉRIEL

Hors de Service

Provenant de l'Administration de la Guerre

Le 2 octobre 1916, à 14 heures, au Polygone, manège Solferino, à Valence, près du quartier du 114^e d'artillerie, il sera procédé par le Receveur des Domaines, en présence de M. le sous-intendant militaire, à la vente aux enchères de matériel hors de service, provenant des 6^e, 114^e d'artillerie, du Parc d'artillerie annexe, des hôpitaux complémentaires n° 3 et 8, de l'hôpital de convalescents n° 28 et de la sous-intendance militaire.

Déchets de toile, 550 kilos environ
Débris de cuirs, vieux cuirs, souliers, brodequins, galoches, etc. 4.825 kilos environ.

Bissacs, effets de propreté, musettes, 250 kilos environ.

Instrumentes de chirurgie, divers.
Vieux papiers, 400 kilos environ.
Chaussettes, bretelles, chaussons, culottes, vestes en velours, mobilier et effets divers.

Le Receveur des Domaines E. HABRARD.

On est prié de se procurer de la monnaie.

LE FIGARO

Dix centimes le N° d. toute la France. Abon. : 3 m. 9 fr., 6 m. 18 fr., un an, 34 fr.

Rédacteurs en chef : M. A. Camus, de l'Académie Française; M. Robert de Fiers.

Tous les mercredis : Dessin de Forain. Tous les mardis : article de M. Maurice Donnay. Tous les jours : Les commentaires de Polype sur la Guerre.

Publié : La publicité du « Figaro » est la plus efficace et la plus recherchée. S'adr. à l'Administration du Journal, 26, rue Drouot, Paris.

L'Union de la Boucherie Lyonnaise

ET DE LA RÉGION

Le Plus important Fournisseur de Suif de la contrée

ACHÈTE toutes les Qualités et Quantités de SUIFS

RÈGLEMENT IMMÉDIAT

USINES ET BUREAUX

33, Avenue de l'Abattoir — LYON-VAISE

Téléph. : 4-07 Adr. télégr. UNION-SUIFS-LYONNAISE

PH. LAFON, INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR, A TOURS

INSTALLATIONS COMPLÈTES ET TRANSFORMATIONS DE MOULINS

Moulins à Cylindres "LAFON"

Plansichters "LAFON"

etc.

Pétrins Mécaniques

ET APPAREILS

Pour Boulangeries - Pâtisseries

PRIX ET RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE

MOULIN VERTICAL

CONSTRUCTION SUISSE

Monté sur châssis avec tamis, etc.

N° 1, Frs. 770 - N° 2, Frs. 880

Pour moulin froment, seigle, avoine, orge, maïs, épeas, légumes secs, produits chimiques

MAISON SUISSE H. FIECHTER, BALE FONDÉE en 1891

Avenue Delémont, 40

BUREAU DES DOMAINES DE LYON

Les mercredi 4 et jeudi 5 octobre 1916, à 2 heures du soir, au Parc d'artillerie, à Lyon,

Vente aux Enchères Publiques

DE VOITURES DE REQUISITION

Convenant aux commerçants, industriels, camionneurs, agriculteurs, etc., savoir :

Omnibus, jardinières, charrettes, chars, chariots, breaks, voitures de livraison, paires de roues avec ou sans essieux.

La vente aura lieu au comptant avec 5 % en sus.

Pour examiner les voitures, s'adresser au Parc d'artillerie à Lyon.

L'inspecteur des Domaines, RATHEAUX.

VENTE de Tissus, Chiffons, Coirs, etc.

Le Mercredi 11 octobre 1916, à 13 h. 30, à l'Entrepôt d'Effets du Mans, avenue de Pontlieue

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

1^{er} Tissus et divers : (Toiles, cotons, velours, etc.) 72.000 kilos;
2^{es} Chiffons de drap de toutes sortes : 36.000 kilos;
3^{es} Déchets de cuirs, semellages : 70.000 unités.

Pour détails demandez l'affiche au bureau des Domaines, 23, rue Pierre-Belon, au Mans.

Au comptant, 5 % en sus.

Le Receveur des Domaines : JAYET.

BUREAU DES DOMAINES DE BOURG

Le mercredi 4 octobre 1916, à 9 h. 30 du matin, sur le champ de foire à Bourg (Ain)

Vente aux Enchères Publiques

d'environ 48 JUMENTS RÉFORMÉS

provenant de l'armée réservée aux agriculteurs et éleveurs munis d'un certificat du maire de leur commune délivré spécialement pour la vente, attestant leur qualité de cultivateur et le nombre de chevaux dont ils ont besoin. Au comptant et 5 % en sus pour frais.

Le Receveur des Domaines par intérim, GIRARD.

L'HUILERIE DU PHENIX

FOURNIER, 19, r. d'Aguesseau, LYON continue ses livraisons en huiles d'olives et toutes huiles comestibles aux meilleurs cours du jour. On accepte représentants. Dépositaire du Bouillon Fournier.

COMMERCE DE VEAUX

MARIUS HILAIRE

Boulevard Landos, LANGOGNE (Lozère)
Maison recommandée pour sa bonne marchandise et ses prix modérés

Les Annonces et Réclames du Courrier du Commerce sont reçues dans ses bureaux, cours de la Liberté, 67, Lyon.

Commerce, Industrie, Agriculture

ADRESSES RECOMMANDÉES

CAOUTCHOUCS

ALCAN et Cie, 75, rue Saint-Lazare, Paris caoutchoucs bruts et gutta-percha

CCNTENTIEUX-TRANSPORTS

Maurice WERNERT, 56, cours Morand, Lyon. Téléph. 63-25. Réclamations et procès contre les Cies de chemins de fer.

CAFES POIVRES

Joseph DANON et C^e, importateurs, Le Havre (Seine-Inférieure).

CONTRIBUTIONS

Paul VILLARD et C^e, 33, rue Victor-Hugo, Lyon, experts vérificateurs en matière de contributions directes. Réclamations. Renseignements.

DENREES DIVERSES

Légumes secs, conserves, produits chimiques, savons et tous produits alimentaires. Léon LOBOIE, courtier, à Malakoff (Seine).

FROMAGES

KRAUER et PELISSIER, 14, 15, 16, quai de Rive-Neuve, Marseille.

GRAINS, FOURRAGES, etc.

A. BRUNET fils et ROGER, 40, quai de Bourgogne, Bordeaux.

Achat d'avolées toutes sortes. Envoies

Juste prix et échantillons, POTOT, grains, Nangis (Seine-et-Marne). Paiement contre remboursement; toiles à rendre ou ses toiles.

JEAN VERNAZ, à Perpignan, grains, four-

rages, spécialités d'avolées, de caoutchoucs d'Espagne et de pommes de terre nouvelles du pays.

LEQUINES SECS

ETLIN Paul, 9, rue du Louvre, Paris.

A. BRUNET fils et ROGER, 40 quai de

Bourgogne, Bordeaux.

André ALLARD, spécialité pour l'ar-

mée, 9 et 11 rue Tibouméry, Paris.

POISSONS DE TERRE

F. MALLARD, 10, rue Pavé-d'Amour, Marseille.

SAVONS

NEGREL Auguste, 11, cours Lieutaud, à Marseille.

VINS ET SPIRITUEUX

MADON E. et F., courtiers à Marseille.

RAISINS DE VENDANGES

M. PELOUX, raisins du Midi, chez M. Vianney, boulanger, à Oulins Rhône).

FOURNITURES GÉNÉRALES POUR LA MEUNERIE

CHARLAS & BROCAS

Quai Saint-Vincent, 61 - LYON

SOIES à bluter

TOILES métalliques

MEULES de moulins

HUILES MINÉRALES POUR LE GRAISSAGE

GRANDES LIQUEURS DE LYON

SIXTINE + SUC BEAUJOLAIS

MICHEL BRUNIER & FRÈRES

Distillateurs-Spécialistes - LYON - 138-140, cours Lafayette

FRUITS BRUNIER

FABRICATION FRANÇAISE

Trieur Hélicoïdal "IDÉAL"

à Vannes réglables pour trier les déchets de trieurs et les grains de toutes espèces.

SYSTÈME BREVETÉ

Il est indispensable aux Meuniers, Grangeurs, Marchands de Grains et de Denrées Coloniales